

DEPARTEMENT
OISE

CANTON
CREIL

ARRONDISSEMENT
SENLIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRETE DU PRESIDENT N° 25-A-HAB-051

Définition des modalités de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété La Commanderie à Nogent sur Oise

Le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en son article L.615-6 alinéa V relatif à la mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique en cas de notification de la carence d'une copropriété,

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire n° RG 24/00423 du 14 janvier 2025 prononçant l'état de carence de la copropriété La Commanderie à Nogent sur Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété La Commanderie à Nogent sur Oise à la suite du jugement de la carence,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié d'acquisition publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé pendant 40 jours consécutifs, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition, pour carence avérée de la copropriété La Commanderie à Nogent sur Oise.

L'ACSO est désignée siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et des registres d'enquête publique à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public :

- A l'ACSO située au 24 rue de la Villageoise à Creil :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

- A la Mairie de Nogent sur Oise, Service règlementation urbaine et Habitat située au 74 rue du Général de Gaulle :
Le lundi de 10h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00
et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Le dossier sera consultable sur internet : <https://www.creilsudoise.fr/>

Le public pourra également consigner ses observations sur l'adresse électronique spécifique créée à cet effet : commanderie@creilsudoise.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

ARTICLE 3 :

A l'expiration de la mise à disposition publique, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Oise, qui par dérogation aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques, au vu du jugement du Tribunal Judiciaire de Senlis et du dossier de projet simplifié d'acquisition publique, pourra déclarer l'utilité publique, au profit du concessionnaire d'aménagement du projet d'acquisition, en vue de la démolition de l'intégralité de la copropriété La Commanderie à Nogent sur Oise.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice de l'habitat de l'ACSO est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Nogent sur Oise,
- L'Administrateur judiciaire AJ ASSOCIES.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ACSO et affiché pendant une durée d'un mois et dix jours au siège de l'ACSO, à la mairie de Nogent sur Oise ainsi que sur les murs dans l'entrée des bâtiments concernés de la Commanderie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens et par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CREIL, le 4 Avril 2025

Le Président,

Jean-Claude VILLEMMAIN